

# THONON agglomération

ARRETE N° ARR-AG2026.037

## DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

À Pierre DETURCHE, directeur de la prévention et la gestion des déchets

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC2026.00131 en date du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président.

CONSIDERANT que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences aux fonctionnaires responsables de service,

CONSIDERANT que pour une meilleure efficacité des services, il est nécessaire d'autoriser certains directeurs à signer certains actes.

### ARRETE

**Article 1 :** Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Pierre DETURCHE à l'effet de signer, les actes suivants concernant le service prévention et gestion des déchets :

- Les marchés publics d'un montant maximum de 3 000 euros.
- L'ensemble des actes nécessaires à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- la signature des correspondances administratives n'engageant pas juridiquement la communauté d'agglomération dont, notamment :
  - les bordereaux de transmissions,
  - les lettres portant rappel de la réglementation,
  - les demandes de renseignement,
  - les courriers portant transmission d'un document ou d'une décision,
  - les invitations aux réunions,
  - etc...

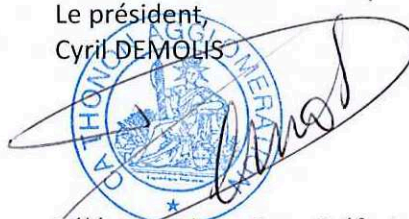
**Article 2 :** Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue aux directeurs de pôle et au directeur général des services, sans suppléance.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Trésorière.

Fait à Ballaisson, le 27/05/2026

Le président,  
Cyril DEMOLIS



Télétransmis en Sous-Préfecture le  
Publié, le

04 JUIN 2026

Notifié à l'intéressé le : 1.06.26

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the notified party, is located at the bottom left of the page.

04 JUIN 2026